

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DRH 57 Marché à bons de commande pour la réalisation de bilans d'évaluation professionnelle en faveur des agents de la collectivité parisienne en instance de reconversion - Marché de service - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution du marché à procédure adaptée selon l'article 30 du Code des marchés publics, pour un marché à bons de commande pour la réalisation de bilans d'évaluation professionnelle en faveur des agents de la collectivité parisienne en instance de reconversion, pour une durée de 24 mois reconductibles une fois 24 mois ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution du marché à procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics concernant un marché à bons de commande pour la réalisation de bilans d'évaluation professionnelle en faveur des agents de la collectivité parisienne en instance de reconversion.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour la réalisation de bilans d'évaluation professionnelle en faveur des agents de la collectivité parisienne en instance de reconversion, pour une durée de 24 mois reconductibles tacitement une fois 24 mois, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation relative la réalisation de bilans d'évaluation professionnelle pour les agents de la collectivité parisienne en instance de reconversion, dont les seuils sont :

Montant minimum pour 24 mois : 200.000 euros HT ;

Montant maximum pour 24 mois: 800.000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris compte 6184, chapitre 011, domaine fonctionnel V5211, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO